

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DE LA DEFENSE ,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté interministériel N°116/PR/DN du 27 Octobre 1963,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont promus au grade de Sous-Lieutenant d'active, les nommés :

GLELE Lucien - F.A.D. - E.O.A./E.A.I. Saint Maixent  
HONVOH Augustin - F.A.D. - E.O.A./E.A.I. Saint Maixent  
MOUHAMA Lemam Ibrahim - F.A.D. - E.O.A./E.A.G. Angers  
GBETOWENOMON Lucien - F.A.D. - E.O.A./E.A.I. Saint Maixent.

Article 2 - Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1964, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 19 DECEMBRE 1964

par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan

*[Signature]*  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

*[Signature]*  
F. APLOGAN.

Ampliations :

PR .....	4	Trésor .....	2
PC .....	6	DGF-CF-DC-DE	8
EM-FAD .....	10	Dir. Impôts	2
Ministères ..	8	SF .....	1
MFAEP .....	2	Intéressés ..	4
Cabinet Mil.	5	DAI .....	4
Gend. Nat.	2	JORD .....	1
SGG	1	NSA	1